

Claudia Schellenberg, Annette Krauss, Matthias Pfiffner et Pia Georgi-Tscherry

Didactique inclusive et compensation des désavantages dans les écoles professionnelles et les collèges

Résultats du projet de recherche « Enhanced Inclusive Learning »

Résumé

Le projet « Enhanced Inclusive Learning » examine de manière approfondie la mise en œuvre de la compensation des désavantages et des mesures didactiques inclusives au degré secondaire II. Il dresse tout d'abord un état des lieux concernant le bien-être et la maîtrise des objectifs chez les jeunes gens en situation de handicap. Un peu plus d'un adolescent ou jeune adulte sur quatre mentionne avoir un handicap. Même si les écoles ont davantage de connaissances et d'expérience en matière de mesures de compensation des désavantages, la mise en œuvre concrète de ces mesures continue de soulever un certain nombre de questions. Le projet étudie également les expériences et points de vue des enseignants, mais aussi leur besoin de soutien, et l'utilisation de méthodes d'enseignement inclusives.

Zusammenfassung

Im Projekt «Enhanced Inclusive Learning» wurde die Umsetzung des Nachteilsausgleichs und inklusiver didaktischer Massnahmen auf Sekundarstufe II näher untersucht. Ausgangsbasis war eine Bestandsaufnahme bezüglich Wohlbefinden und Anforderungsbewältigung von Jugendlichen mit Beeinträchtigungen. Etwas mehr als jeder vierte Jugendliche und junge Erwachsene berichtet von einer Beeinträchtigung. An den Schulen sind im Bereich von Nachteilsausgleichsmassnahmen zwar zunehmend Wissen und Erfahrung vorhanden, bezüglich genauer Umsetzung werden jedoch auch einige Fragen aufgeworfen. Erfahrungen und Einstellungen sowie der Unterstützungsbedarf der Lehrpersonen und der Einsatz von inklusiven Unterrichtsmethoden wurden ebenfalls eruiert.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-06-03

Point de départ de l'étude

Lorsqu'ils ont terminé leur scolarité obligatoire, les adolescents en situation de handicap entrent, avec la formation au degré secondaire II, dans un nouveau système scolaire qui les conduit à des diplômes d'études secondaires ou diplômes professionnels reconnus au niveau fédéral. À ce niveau scolaire, les mesures telles que l'adaptation individualisée des objectifs pédagogiques ou le soutien de la pédagogie spécialisée ne sont quasiment plus mises en œuvre. Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (2018) montrent en revanche qu'au degré secondaire II bon nombre d'adolescents ont des

difficultés d'apprentissage, des problèmes comportementaux ou d'autres handicaps.

De nombreuses mesures ont été adoptées ces dernières années en Suisse dans l'optique que 95 % des adolescents parviennent à un diplôme du degré secondaire II (CDIP, 2011). Il faut mentionner ici d'une part des réformes législatives: la CDPH réclame ainsi un système éducatif inclusif et requiert des états qui ont ratifié la convention qu'ils élaborent des structures et des mesures garantissant aux enfants et adolescents en situation de handicap l'égalité des chances dans l'éducation. D'autre part, l'Article 21 de la loi sur la formation profession-

nelle (LFPr) stipule : « L'école professionnelle a un mandat de formation qui lui est propre ; elle met en valeur les talents des personnes en formation et satisfait, par des offres adéquates, aux besoins de celles qui ont beaucoup de facilité comme de celles qui éprouvent des difficultés. » De nouvelles filières de formation ont par ailleurs été créées ces dernières années, par exemple la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP) et des offres d'accompagnement comme l'encadrement individuel spécialisé (EIS).

L'étude « Enhanced Inclusive Learning », menée de 2017 à 2020 par la *Haute-école intercantonale de pédagogie spécialisée (HfH)* et la *Haute-école de Lucerne – Travail social (HSLU)*, avait pour objectif de donner un aperçu de l'enseignement dans les écoles professionnelles et les collèges du secondaire II et de savoir quelles étaient les possibilités exploitées par les enseignants pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des apprenants en situation de handicap. L'étude a bénéficié du soutien financier du *Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)*, de la *Fondation Max Bircher* et de la *Société suisse pour le TDAH* (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité). Elle s'intéresse d'une part aux méthodes inclusives dans l'enseignement, par exemple à l'utilisation d'outils numériques ou à l'élaboration d'outils pédagogiques qui peuvent être considérés comme des formes d'accompagnement ou des précurseurs de la compensation des désavantages. Elle est axée, d'autre part, sur la compensation des désavantages elle-même, dont un apprenant peut demander à bénéficier sur présentation d'une attestation médicale. La compensation des désavantages permet de bénéficier de mesures de soutien pour l'apprentissage ou les évaluations, mais ne

prévoit pas d'adaptation des contenus des objectifs pédagogiques. Les personnes en situation de handicap ont droit aux mesures de la compensation des désavantages dès lors que le principe de proportionnalité est respecté (Art. 11, al. 1, LHand) : « Le tribunal ou l'autorité administrative n'ordonnent pas l'élimination de l'inégalité lorsqu'il y a disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et notamment la dépense qui en résulterait. »

Approche méthodique et échantillonnage

L'étude comprend une partie de recherche quantitative (questionnaire écrit) et une partie qualitative (entretien semi-directif centré sur des questions spécifiques). L'échantillon quantitatif global se compose de 907 (=N) jeunes gens entre 14 et 24 ans et de leurs enseignants (N=60). Soixante-six classes de dix cantons de Suisse alémanique au total y ont participé : 22 collèges et 44 écoles professionnelles. La condition de participation était que chacune de ces classes compte au moins une personne bénéficiant de la compensation des désavantages. Soixante jeunes au total avec compensation des désavantages ont participé à l'enquête, soit 6,6 % de l'échantillon global.

L'échantillon qualitatif rassemble 24 entretiens, dont 12 réalisés avec des apprenants qui ont bénéficié, au degré secondaire II, de la compensation des désavantages et 12 réalisés avec des enseignants. Les entretiens ont été évalués sur la base d'une analyse qualitative du contenu.

La majorité (61,7 %) des jeunes gens avec compensation des désavantages ayant participé à l'enquête (N=60) présente un trouble spécifique de la lecture (dyslexie-dysorthographe). En second lieu vient le TDAH (18,3 %), suivi de handicaps phy-

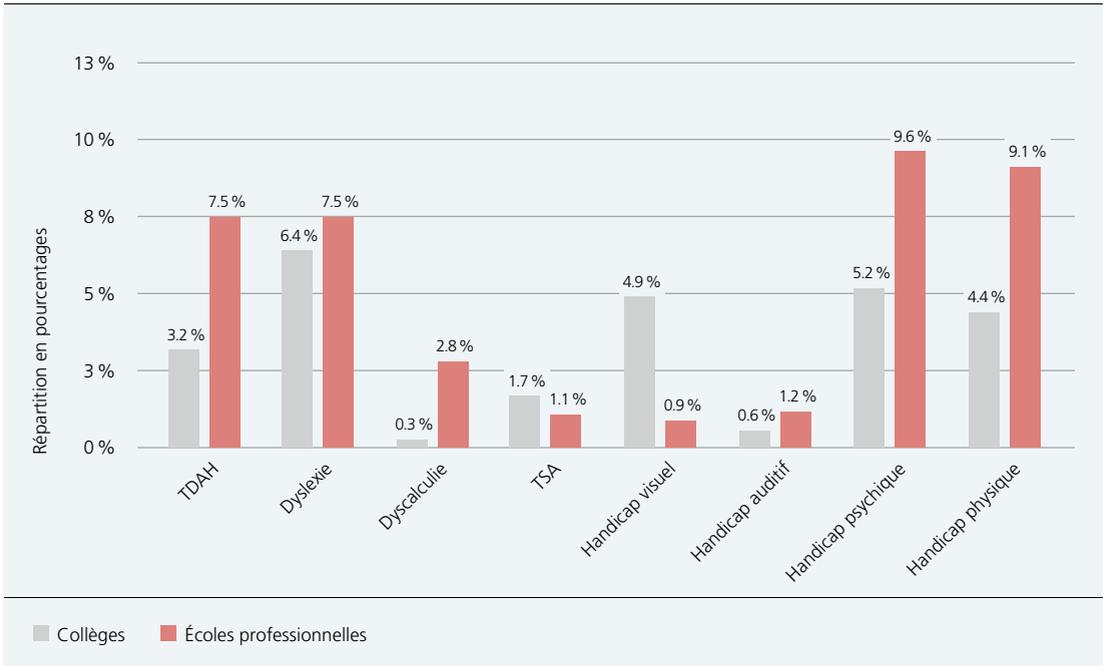


Figure 1 : Répartition en pourcentage des diverses formes de handicap (les doubles mentions étaient acceptées)

siques/chroniques (15%). On trouve également dans l'échantillon « compensation des désavantages » des personnes avec dyscalculie, troubles du spectre autistique (TSA), handicaps visuels et auditifs, mais aussi troubles psychiques.

Handicaps au degré secondaire II

Les résultats montrent qu'un peu plus d'un adolescent ou jeune adulte sur quatre (27,1%) dit avoir un handicap. Il s'agit ici d'informations relevant de déclarations personnelles, et non pas nécessairement de handicaps ou maladies faisant l'objet d'un diagnostic médical. Si l'on ventile par type de formation (école professionnelle ou collègue), on constate que 23,8% des élèves des collèges (C) et 29,1% des élèves de l'école professionnelle (EP) déclarent avoir une forme de handicap. Dans les deux types d'école (fig. 1), les handicaps psychiques

(9,6% EP; 5,2% C) sont les plus fréquemment mentionnées, suivies des handicaps physiques (9,1% EP; 4,4% C), des troubles de la lecture et de l'écriture (Dyslexie 7,5% EP; 6,4% C) et TDAH (7,5% EP; 3,2% C).

L'image de la fréquence d'occurrence est sans doute légèrement distordue en comparaison avec un échantillon représentatif des 14-24 ans, dans la mesure où l'on a choisi des classes incluant des jeunes gens avec compensation des désavantages: on peut supposer pour cette raison que les jeunes avec dyslexie-dysorthographe notamment sont légèrement surreprésentés dans l'échantillon (7,1% contre environ 5% pour Schulte-Körne, 2010).

La fréquence des problèmes comportementaux et/ou troubles socio-émotionnels a été relevée à l'aide du *Strengths and Difficulties Questionnaire (SDQ)* (Klasen et al., 2009). On peut retenir globalement qu'un

jeune sur cinq (21,9%) présente des signes de troubles psychiques.

Les handicaps mentionnés s'accompagnent, à des degrés divers, d'une détérioration du bien-être et de difficultés à maîtriser les exigences de l'école et de l'établissement de formation. On relève en particulier chez les jeunes gens avec un handicap psychique une diminution du bien-être dans divers domaines (dans la formation, en famille, avec les amis, p. ex.). Les jeunes gens avec des maladies physiques et/ou chroniques présentent également un bien-être global diminué. En ce qui concerne la maîtrise des objectifs, on constate que les jeunes avec des troubles de l'apprentissage tels que dyslexie ou dyscalculie ont du mal à être performants à l'école : ils mentionnent des notes en baisse et une scolarité qui leur pèse davantage. Pour les jeunes avec un handicap physique et/ou chronique, ou avec un handicap psychique, on constate, outre une baisse des résultats scolaires, des signes de stress accru au travail.

Notre enquête montre que la « didactique inclusive » n'est pas très répandue dans les écoles professionnelles et les collèges.

Gestion des handicaps dans les établissements scolaires

Une gestion adéquate des handicaps à l'école présuppose :

- une ouverture face aux handicaps ;
- une bonne organisation (notamment : règlements, accès à des mesures spécifiques, formations complémentaires, transparence) ;
- et une certaine marge de manœuvre pour l'apprentissage individualisé dans le programme de classe.

Selon notre enquête, une majorité des enseignants interrogés considèrent comme bonne l'organisation à l'école, sachant cependant que les formations complémentaires relatives à la gestion des handicaps sont relativement rares de l'avis des interrogés. Sont souhaités tout particulièrement : la mise en place d'interlocuteurs plus accessibles, une meilleure mise en réseau avec les autres enseignants et l'accès à des connaissances et instructions concrètes pour des cas précis. Par ailleurs, les enseignants qui estiment que le programme de classe offre suffisamment de temps pour des formes d'enseignement et d'apprentissage individualisés sont relativement peu nombreux.

Notre enquête montre que la « didactique inclusive » n'est pas très répandue dans les écoles professionnelles et les collèges. Néanmoins, les enseignants interrogés utilisent régulièrement en classe diverses méthodes d'enseignement inclusives (fig. 2). Plus de 90 % d'entre eux sont attentifs à la clarté dans le langage et la conception des textes et feuilles d'examen. Environ 80 % tentent de visualiser des contenus complexes et de former des tandems d'apprentissage dans lesquels les élèves se soutiennent mutuellement. Mais si l'on en croit la présente enquête, les mesures pour une organisation diversifiée de l'enseignement en fonction des facilités plus ou moins grandes des apprenants sont relativement rares. On constate de plus que seule une minorité des enseignants interrogés utilise des méthodes permettant aux élèves de se confronter à leurs propres stratégies d'apprentissage et à leurs propres progrès dans l'apprentissage, mais aussi que seul un cinquième environ des enseignants utilise en classe des technologies d'assistance.

On constate globalement que l'organisation autour du handicap à l'échelle de l'école (règlements, accès à des mesures

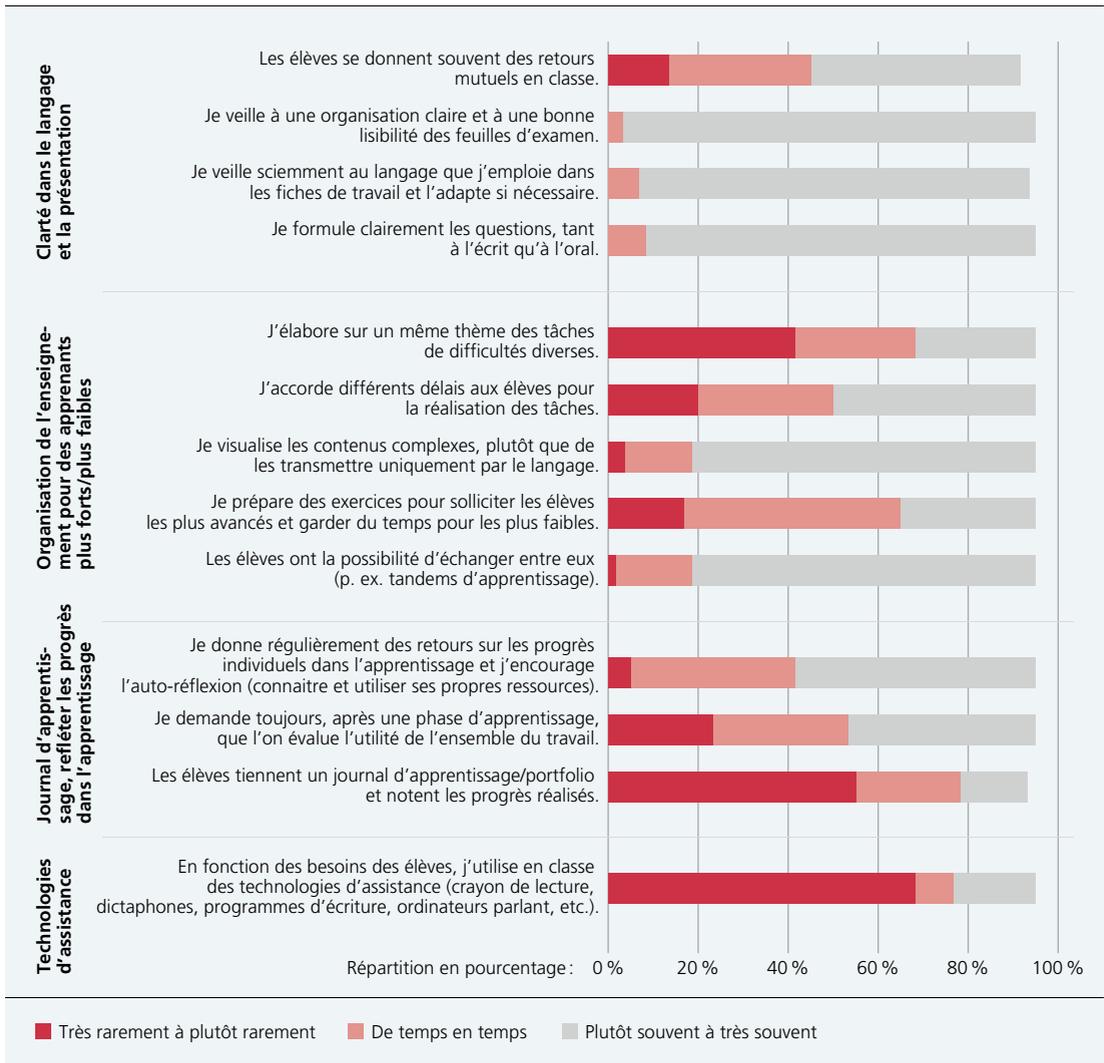


Figure 2: Méthodes inclusives dans l'enseignement

spécifiques, formations complémentaires, transparence, notamment) est l'un des éléments fondamentaux pour permettre une organisation de l'enseignement inclusive en classe. Parmi les autres points d'importance figure l'état des connaissances des enseignants sur les mesures de compensation des désavantages: plus on a de connaissances, plus on utilisera dans l'enseignement des éléments de didactique inclusive.

Compensation des désavantages au degré secondaire II

Point de vue des jeunes gens avec compensation des désavantages

Les trois-quarts environ des jeunes gens avec compensation des désavantages interrogés (73 %) estiment que la mesure dont ils bénéficient est soit au moins d'une certaine utilité, soit très utile. Les entretiens montrent clairement que cette évaluation dépend for-

tement de l'adaptation, de la prise en compte effective des besoins spécifiques d'une personne en fonction de son handicap. Un élève avec TDAH conseillait ainsi à d'autres élèves :

« Je dirais simplement qu'il faut que vous soyez en tout cas attentifs à obtenir celle qui convient (la compensation des désavantages), que vous vous demandiez vraiment si cela vous apporte quelque chose de passer un examen sur l'ordinateur ou si avoir davantage de temps vous importe plus. C'est primordial. »

(Michael Dietrich¹ l. : 931 - 933).

Interrogées sur les mécanismes d'action spécifiques, un nombre relativement important de personnes touchées déclarent que la compensation des désavantages aide à diminuer la lenteur au travail, à dénouer des blocages et à réduire le stress. La concentration est améliorée et les erreurs peuvent être corrigées. L'utilité de la compensation des désavantages va cependant parfois au-delà de la performance scolaire pour les élèves :

« Le fait d'être soutenu m'apporte une certaine sérénité, mais aussi un certain calme intérieur qui se répercute à vrai dire sur toute ma vie, parce que je sais que je peux d'une manière ou d'une autre compter sur une forme de soutien ; c'est une expérience très positive. »

(Sebastian Weigel l. : 996 - 998).

Pour que les mesures de compensation des désavantages soient efficaces, les jeunes gens doivent pouvoir comprendre pourquoi cette compensation leur est octroyée. Ils doivent savoir également qui est leur interlocuteur et sentir que ces mesures peuvent

être mises en œuvre avec flexibilité. Ils estiment, fondamentalement, qu'il est essentiel que leur entourage ait de la compréhension pour leur handicap. Les jeunes revendiquent davantage de travail de sensibilisation par les enseignants, pour prévenir l'apparition de sentiments négatifs au sein de la classe :

« C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles je suis resté contre assez longtemps, parce que la condition pour pouvoir obtenir une compensation des désavantages – ce que je comprends aujourd'hui et que je trouve juste également – est que l'on informe bien sûr la classe ou les camarades de classe concernés de la situation. J'avais peur de cette démarche, cela m'a vraiment fait peur pendant très longtemps, et j'avais vraiment la trouille le jour où les choses ont été dites parce que je craignais que cela ne conduise à une mise à l'écart. »

(Sebastian Weigel l. : 345 - 351).

Points de vue des enseignants

C'est notamment dans l'accès aux informations que les enseignants voient le succès de la mise en œuvre de la compensation des désavantages : en fonction de l'enseignant interrogé, le besoin d'information peut concerner la clarification du cadre légal, des précisions sur la mise en œuvre concrète de la compensation des désavantages ou sur les besoins individuels d'une ou d'un élève (selon le handicap).

Les enseignants souhaiteraient par ailleurs bénéficier de rapports spécialisés rassemblant toutes les informations relatives à la mise en œuvre de la compensation des désavantages. Ils réclament, pour pouvoir obtenir des informations, une mise en réseau avec d'autres enseignants du canton, qui permettrait d'échanger sur les expériences. Toujours en ce qui concerne l'accès aux infor-

¹ Tous les noms ont été modifiés.

mations, les enseignants souhaiteraient la création d'un point de contact auquel s'adresser en cas de questions ou d'incertitudes. Il serait par ailleurs bénéfique qu'il y ait des entretiens réguliers entre enseignants et élèves avec compensation des désavantages, au cours desquels les mesures pourraient être évaluées. Une collaboration avec l'entourage des élèves touchés serait également souhaitable dans ce contexte (p. ex. les professionnels de soutien tels que coachs ou thérapeutes, les parents); les échanges pourraient se faire, par exemple, sous forme de tables rondes.

Un cinquième environ des enseignants interrogés porte un regard critique sur la compensation des désavantages, estimant qu'elle entraîne notamment de nouvelles inégalités. La mise en œuvre de la compensation des désavantages dans l'enseignement est jugée (plutôt) difficile par près de 40 % d'entre eux. De 20 à 40 % des interrogés jugent partiellement difficiles certains aspects de l'organisation à l'école, notamment parce les élèves ne sont pas suffisamment informés sur la compensation des désavantages. Les réticences existant à l'encontre de la compensation des désavantages ont trait également à la possibilité de conflits entre élèves, par exemple lorsque les camarades de classe réagissent avec jalousie à la mesure, ou à de possibles abus (multiplication des demandes). Dans les collèges, par ailleurs, des fonctions de sélection prévalent, puisque ce degré implique des objectifs scolaires accrus que les élèves doivent remplir. Les entretiens montrent également que les diagnostics qui se rapportent directement à la performance cognitive (p. ex. troubles de l'apprentissage) sont mieux acceptés pour l'octroi d'une compensation des désavantages que des diagnostics qui indiquent, par exemple, des troubles dans le domaine affectif.

En conclusion

Dans les écoles professionnelles et les collèges, les élèves en situation de handicap appartiennent à une catégorie d'apprenants qui vont devoir faire face à des défis particuliers. On requiert de ces écoles qu'elles conduisent ce groupe vulnérable avec succès jusqu'à un diplôme du degré secondaire II. Parmi ces jeunes gens figurent des élèves avec compensation des désavantages qui présentent souvent une dyslexie-dysorthographe. Un cinquième des élèves présente de plus des troubles psychiques, mais pour ceux-ci, les mesures spécifiques sont nettement moins nombreuses.

Les enseignants souhaiteraient par ailleurs bénéficier de rapports spécialisés rassemblant toutes les informations relatives à la mise en œuvre de la compensation des désavantages.

L'étude fournit différentes pistes qui permettraient d'améliorer encore le soutien dont bénéficient aujourd'hui les apprenants en situation de handicap. L'un des champs d'action porte sur le *Soutien aux écoles dans la mise en œuvre de la compensation des désavantages*: des interlocuteurs accessibles, auxquels les enseignants pourraient s'adresser en cas de questionnements, seraient particulièrement précieux. La communication autour de la compensation des désavantages est jugée centrale également: cela commence par une bonne information des enseignants sur l'octroi de la compensation des désavantages, mais passe aussi par l'information en classe. Les mesures de compensation des désavantages devraient être décidées si possible par la direction des écoles en y associant les apprenants, et être communiquées à tous

les responsables de formation. Il est essentiel que les jeunes gens en situation de handicap apprennent à défendre de manière autonome leurs propres intérêts (dans le sens de «Self-Advocacy»). Ils seront ainsi plus à même, dans les moments difficiles de la formation, d'identifier les champs d'action et ressources possibles.

Un autre champ d'action porte sur le *Développement de formes d'enseignement inclusives*. Le sentiment général semble être que la didactique individualisante ne peut être que limitée à ce degré de scolarité, puisque tous les élèves doivent parvenir aux mêmes objectifs d'apprentissage. Connaître les multiples possibilités des méthodes didactiques inclusives adaptées peut cependant dynamiser fortement l'enseignement de tous les élèves. On peut, par exemple, développer encore l'utilisation d'outils électroniques dans les domaines de la lecture et de l'écriture, tout comme l'élaboration d'outils de travail allant dans le sens du *Universal Design for Learning*. En se basant sur ce concept, on élabore des outils pédagogiques, mais aussi, plus généralement, des produits, machines et systèmes pour le plus grand nombre possible, sans que des adaptations telles que la compensation des désavantages ne soient nécessaires. Pour que les mesures didactiques inclusives puissent être mises en œuvre de manière satisfaisante, il faut qu'il y ait à l'école certaines conditions cadres, comme le souligne *l'Institut d'État pour la qualité des écoles et la recherche pédagogique* de Munich (*Bayrisches Staatsinstitut für Schulqualität und Bildungsforschung* ISB, 2016). On pense notamment à une bonne planification horaire lorsqu'il y a différents lieux de formation, à des infrastructures adaptées en nombre suffisant, à des ressources humaines et temporelles suffisantes, à l'aménagement de fenêtres dans l'emploi du temps

pour le travail en équipe, ainsi qu'au développement de systèmes de soutien internes et externes.

Références

- Office fédéral de la statistique (2018). *Enquête suisse sur la santé 2017: Aperçu*. OFS.
- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002, RS 412.10.
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, RS 151.3.
- CDIP (2011). *Communiqué de presse du 30.5.2011: Valorisation optimale des chances: objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation*. www.edk.ch/dyn/23033.php
- Klasen, H., Woerner, W., Rothenberger, A., & Goodman, R. (2003). Die deutsche Fassung des Strengths and Difficulties Questionnaire (SDQ-Deu): Übersicht und Bewertung erster Validierungs- und Normierungsbeurteilungen. *Praxis der Kinderpsychologie und Kinderpsychiatrie*, 52, 491–502.
- Schulte-Körne, G. (2010). The prevention, diagnosis, and treatment of dyslexia. *Deutsches Ärzteblatt International*, 107(41), 718–727.
- Staatsinstitut für Schulqualität und Bildungsforschung in München, ISB (2016). *Leitfaden für inklusiven Unterricht an beruflichen Schulen. Ergebnis zum Schulversuch «Inklusive berufliche Bildung in Bayern» der Stiftung Bildungspakt Bayern*. ISB.
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) du 13 décembre 2006, ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014, en vigueur depuis le 15 mai 2014, RS 0.109.

Claudia Schellenberg
 Chargée de cours (Institut für
 Verhalten, sozio-emotionale und psycho-
 motorische Entwicklungsförderung IVE)
 claudia.schellenberg@hfh.ch

Annette Krauss
 Assistante de recherche (Institut für
 Verhalten, sozio-emotionale und psycho-
 motorische Entwicklungsförderung IVE)
 annette.krauss@hfh.ch

*Haute-école intercantonale de
 pédagogie spécialisée*
 Schaffhauserstrasse 239
 8050 Zürich

Matthias Pfiffner
 Assistant de recherche
 (Institut für Sozialpädagogik und
 Bildung ISB)
 matthias.pfiffner@hslu.ch

Pia Georgi-Tscherry
 Pédagogue spécialisée
 Chargée de cours et directrice de projet
 (Institut für Sozialpädagogik und
 Bildung ISB)
 pia.georgi-tscherry@hslu.ch

Haute-école de Lucerne – Travail social
 Werftstrasse 1
 6002 Luzern

Impressum

Revue suisse de pédagogie spécialisée
2/2020, juin 2020, 10^e année
ISSN 2235-1205

Éditeur

Fondation Centre suisse
 de pédagogie spécialisée (CSPS)
 Maison des cantons
 Speichergasse 6, Case postale, CH-3001 Berne
 Tél. +41 31 320 16 60, Fax +41 31 320 16 61
 csps@csps.ch, www.csps.ch

Rédaction et production

redaction@csps.ch
 Responsable : Romain Lanners
 Rédaction : François Muheim, Melina Salamin
 Documentation : François Muheim
 Relecture : Géraldine Ayer
 Layout : Anne-Sophie Fraser

Parution

Mars, juin, septembre, décembre

Délai rédactionnel

Pour le n°4, décembre 2020 : 1^{er} août 2020
 Pour le n°1, mars 2021 : 1^{er} novembre 2020

Annonces

annonces@csps.ch
 Délai : le 10 du mois précède la parution
 Prix : dès 220.– TVA exclue
 Tarifs et infos : www.csps.ch → Revue

Tirage

450 exemplaires

Impression

Ediprim SA, Bienne

Abonnement annuel

Numérique : CHF 34.90 (TVA incluse)
 Papier : CHF 39.90 (TVA incluse)
 Combiné : CHF 44.90 (TVA incluse)

Numéro unique

Papier : CHF 9.90 (TVA incluse), plus port
 Numérique : 7.90 (TVA incluse)

Reproduction

Reproduction des articles autorisée avec
 accord préalable de l'éditeur.

Responsabilité

Les textes publiés dans cette revue sont de
 la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne
 reflètent pas forcément l'avis de la rédaction.

Informations

www.csps.ch/revue | csps@csps.ch

